

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT Loire-Atlantique
ARRONDISSEMENT NANTES
CANTON SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six le vendredi vingt mars, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session d'installation, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du seize mars deux mil vingt-six, sous la présidence de Sébastien ARROUËT, Maire.

Etaient présents :

Mme Elodie RAGUIN, M. Dominique FOLLUT, Mme Sandrine FOUILLÉ, M. Damien LE ROUX, Mme Gaëtane THOMAS-TINOT, M. Gilles BERRÉE, Mme Maryse PIVAUT, M. Éliseo BASTARD, Mme Moïra ASSES, M. Florent THOMAS, Mme Stéphanie LE GOFF, M. Bernard GIUMELLI, Mme Emmanuelle BÉTY, M. Jean-Jacques DERRIEN, Mme Laure PALISSE, M. Thierry BOUTIN, Mme Charline TANGUY, M. Arnaud CHAGNEAU, Mme Estelle DE PLINVAL, M. François OILLIC, Mme Stéphanie LEFEBVRE, M. Bertrand DESSIRIER, Mme Aurélie LACROIX, M. Armel PÉDRON, Mme Mathilde LALART, M. Alban VARUTTI, M. Jean-Sébastien GUITTON, Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Armelle CHABIRAND, M. André NYAMSI, Mme Anne-Sophie LOUBOUTIN, M. Thierry GUISNEL, Mme Valérie DREYFUS

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Moïra ASSES ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

04. DCM2026S2N04 – Election des adjoints

Monsieur le Maire rapporte :

En vertu de l'article L2122-4 du Code général des collectivités territoriales, « *le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret* ».

En vertu de l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, « *dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste*

à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

La liste suivante a été déposée :

- Liste de Monsieur Sébastien ARROUËT

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :	35
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
d) Nombre de suffrages blancs :	8
e) Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :	27
f) Majorité absolue :	14

A obtenu :

- Liste de Monsieur Sébastien ARROUËT : vingt-sept (27) voix.

DECISION

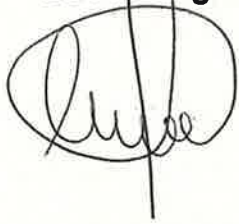
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-4, L2122-7-2 et L2122-10,

Sont proclamé-es :

- Madame Elodie RAGUIN, 1^{ère} adjointe ;
- Monsieur Dominique FOLLUT, 2^{ème} adjoint ;
- Madame Sandrine FOUILLÉ, 3^{ème} adjointe ;
- Monsieur Damien LE ROUX, 4^{ème} adjoint ;
- Madame Gaëtane THOMAS-LINOT, 5^{ème} adjointe ;
- Monsieur Gilles BERRÉE, 6^{ème} adjoint ;
- Madame Maryse PIVAUT, 7^{ème} adjointe ;
- Monsieur Florent THOMAS, 8^{ème} adjoint ;
- Madame Emmanuelle BÉTY, 9^{ème} adjointe ;
- Monsieur Eliseo BASTARD, 10^{ème} adjoint.

Extrait certifié conforme
Orvault, le 20 mars 2026

Pour le Maire
Le Directeur général des services



François BONNEAU



La secrétaire de séance



Moïra ASSES

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : **23 MARS 2026**

Et par publication le : **23 MARS 2026**

